COUNTRY FESTIVAL MIDDELKERKE 2026

RÈGLEMENT DU MARCHÉ & CONVENTION POUR EXPOSANTS

Dates de l'événement : 21 – 22 – 23 août 2026

Lieu : Marktplein– Middelkerke

Adresse de l'organisation :

Tearoom Riviera – Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke

Email : countrymiddelkerke@gmail.com

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ

Partie 1
Nom / organisation : .....

Numéro d'entreprise : .....

Représenté par : .....

Partie 2
Country Festival Middelkerke 2026
Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke

Ci-après dénommées conjointement **« les parties »**.

Article 1 – Objet de la convention

Les parties conviennent de collaborer à l'organisation d'un marché lors du Country Festival Middelkerke 2026.

Article 2 – Tâches et responsabilités

La Partie 1 est responsable du concept général et de l'organisation pratique du marché.
La Partie 2 met le lieu à disposition et soutient les démarches administratives et les autorisations.

Article 3 – Inscription

Les inscriptions ont lieu à De Knipperij, Kerkstraat 8 à partir de 07h30.
L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription si l'offre ne correspond pas au concept du marché ou si le nombre maximum d'emplacements est atteint.

Article 4 – Droit d'emplacement

Le prix pour une tente de 5x5 = 25 m² = 400 € pour la premiere tente.
Par tente extra 5x5 = 350 €
Plancher = 3,50 €/m2
Si vous n'avez pas beseoin de tente, le tarif est de 70 € par mètre courant.
La moitié du prix de l'emplacement doit être réglée lors de l'inscription.
Seul le paiement de l'acompte confirme votre réservation d'emplacement.
Le solde doit être payé avant le 01/08/2026.

Article 5 – Électricité

Raccordement 240V: 50 €.
Les exposants doivent prévoir leurs propres câbles sécurisés (minimum 50 mètres).

Article 6 – Montage

Montage le vendredi 21 août 2026 de 08h00 à 12h00 aux emplacements désignés.
L'administration municipale interdit l'ouverture des tentes avant vendredi 9h00

Article 7 – Démontage

Le démontage peut avoir lieu le dimanche 23 août 2026 à partir de 23h00.
Il est interdit de démonter plus tôt sans autorisation.

Article 8 – Sécurité

Les exposants doivent respecter toutes les règles de sécurité et d'hygiène et disposer des autorisations nécessaires.

Article 9 – Responsabilité

L’organisation ne peut être tenue responsable en cas de dommage, vol ou accident.

Article 10 – Propreté

Les exposants doivent maintenir leur emplacement propre et évacuer tous les déchets.

Article 11 – Activités interdites

Il est interdit de jouer de la musique, de vendre des boissons, de vendre de la nourriture sans autorisation, de causer des nuisances ou d’occuper un espace supplémentaire.
- Aucun dommage ne doit être causé aux biens publics (par exemple, il est interdit de percer dans la rue). En cas de nuisance, l'autorisation d'utiliser le domaine public pourra être révoquée.
- La surface doit être protégée de toute trace d'huile, de graisse ou autre contamination.

Article 12 – Annulation par l’exposant

Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible.
Les frais d’emplacement ne sont pas remboursés.

Article 13 – Annulation par l’organisation

L’organisation peut modifier ou annuler l’événement en cas de force majeure comme le mauvais temps ou des raisons de sécurité.

Article 14 – Sécurité incendie

Les bouteilles de gaz doivent être correctement fixées et des extincteurs doivent être disponibles sur le stand.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Veuillez renvoyer ce document complété à :
Par poste:Tearoom Riviera – Zeedijk 84 – 8430 Middelkerke
Ou par: Email : countrymiddelkerke@gmail.com

Nom
Adresse
Téléphone
Email
Nombre de tentes 5x5
Plancher x m2
Électricité (240V / triphasé)
Signature

Paiement :

La moitié du prix de l'emplacement doit être versée lors de l'inscription sur le compte n° BE29 1036 0700 6264.

Le solde doit être réglé avant le 1er août 2026.